



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 4 mai 2020

### COVID-19

#### **Des outils d'accompagnement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés**

Le maintien de l'activité de certaines entreprises durant la période de confinement, et la reprise pour d'autres à compter du 11 mai doit nécessairement se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés. Le ministère du Travail met à disposition deux outils pratiques pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelle que soit leur taille, leur activité et leur situation géographique dans cette période de crise sanitaire.

#### **Des fiches conseils pour accompagner les employeurs**

La responsabilité de la sécurité et de la santé des travailleurs incombe à l'employeur. Pour les aider à mettre en œuvre des moyens de protection efficace, le ministère du Travail a demandé à une équipe d'experts de formuler des préconisations pour répondre au double défi de continuité de l'activité économique et de protection des travailleurs.

**48 guides métiers** sont d'ores et déjà disponibles sur le site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>. Chaque fiche conseils détaille, par métier ou secteur d'activité, la façon dont doivent s'appliquer les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Parmi ces fiches conseils, on retrouve : le travail en caisse, la fiche chauffeur-livreur, la fiche agent de sécurité, l'entretien des surfaces, la collecte des ordures ménagères... D'ici le 11 mai, une soixantaine de guides seront publiés.

Ces fiches sont mises à jour en fonction de l'évolution de la connaissance sur le virus et ses modes de transmission.

#### **Le protocole national de déconfinement**

Publié sur le site du ministère du Travail ce lundi 4 mai, le protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place.

Il est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

Le protocole national de déconfinement est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/3cezywJ> ou sur le site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>

La ministre du Travail rappelle que le télétravail doit rester la norme pour toutes les activités qui le permettent pour les prochaines semaines.